



Ville de Dreux

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-064

#### Tarifs préférentiels CNAS-culture (Culture)

8.9

Rapporteur : Hélène BARBE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votants	38

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était absente non excusée

Lucie BROTON

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Créé depuis plus de 50 ans (en 1967), le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif. Il est destiné à tout fonctionnaire des collectivités territoriales, ainsi qu'aux salariés du secteur privé travaillant dans un établissement public relevant de la compétence d'une collectivité locale (OPAC, OPH, missions locales, offices du tourisme).

Le CNAS gère, pour le compte des structures adhérentes les activités sociales et culturelles, près d'un million d'ayants-droits (environ 40% des agents territoriaux) en proposant une offre de prestations préétablie.

La mise en place d'une offre préférentielle à destination de l'ensemble des bénéficiaires du CNAS sera l'occasion, pour la Ville de Dreux, de valoriser une partie de ses actions culturelles à l'échelle régionale et d'accroître ainsi la visibilité de ses établissements culturels.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Hélène BARBE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Accorde à compter du 1er septembre 2022 aux bénéficiaires du CNAS
- La gratuité d'entrée au Musée d'Art et d'Histoire de Dreux ;
- Une réduction de 30 % aux spectacles programmés par le Théâtre municipal.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le **30 JUIN 2022**



**Le Maire,  
Conseiller régional,**

**Pierre-Frédéric BILLET**